

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2016

## RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 570

présenté par  
Mme Gaillard et Mme Le Dissez

-----

**ARTICLE 7 TER A**

Après le mot :

« sur »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« les recettes de la part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les espaces naturels sensibles, mentionnée à l'article L. 331-3 du code de l'urbanisme, et sur les dépenses auxquelles celle-ci a été affectée depuis sa création. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à recentrer l'objet du rapport demandé à l'article 7 ter A sur les recettes et l'utilisation de la taxe affectée aux espaces naturels sensibles.